

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHÂTEAUROUX sur la convocation en date du huit décembre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président, afin de délibérer sur les questions suivantes :

- ▶ Débat d'orientations budgétaires 2026
- ▶ Autorisation d'utilisation du quart des crédits
- ▶ Tarif de la prestation de secrétariat itinérant
- ▶ Tarif de l'adhésion aux conventions de participation en protection sociale complémentaire
- ▶ Tarif de la prestation de constitution des dossiers de retraite
- ▶ Avenant n°3 à la convention de participation « Santé » conclue par le groupement des Centres de Gestion de l'Eure-et-Loir, du Cher, de l'Indre et Loir-et-Cher
- ▶ Avenant n°1 à la convention de participation « Prévoyance » conclue par le groupement des Centres de Gestion de l'Eure-et-Loir, du Cher, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- ▶ Avenant n°2 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire 2025-2027
- ▶ Définition du coût-lauréat du concours d'agent de maîtrise spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2025
- ▶ Création d'un emploi contractuel de médecin du travail
- ▶ Convention prévoyant la rétrocession de matériel médical de la Préfecture de l'Indre
- ▶ Ajustement de la convention d'adhésion au service de paye à façon
- ▶ Vente du bâtiment situé au 22 rue Bourdillon
- ▶ Rapport d'activité 2024

Madame Frédérique FOURRÉ est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

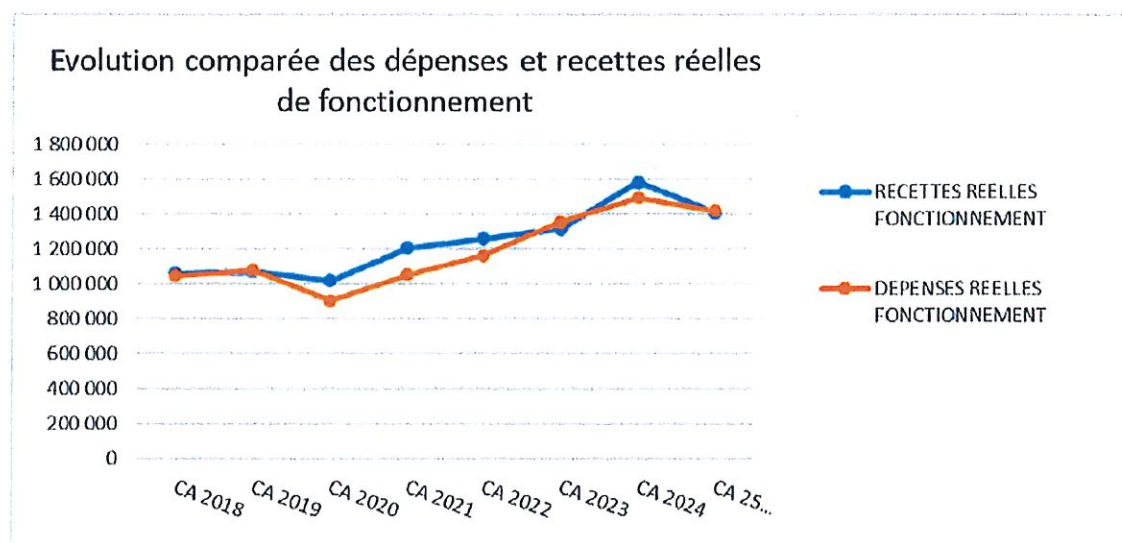
Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Dans le cadre de l'examen des orientations budgétaires 2026 du Centre de Gestion, le Président ELBAZ présente, dans un premier temps, les grandes tendances de la conjoncture financière et les résultats prévisionnels pour 2025 qui permettent d'examiner les grands axes financiers pour 2026 du budget général.

La section de fonctionnement 2025

Les dépenses de fonctionnement



Le Président ELBAZ indique que les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 467 000 €. Elles évoluent au rythme de la diversification des services et prestations de façon tendancielle, mais on constate en 2025 une diminution des chapitres de dépenses réelles.

- **Les frais de personnel** sont la dépense principale, compte tenu de la nature même de la mission de prestation auprès des collectivités. La dépense 2025 est estimée à 954 000 €, en légère inflexion du fait de l'arrêt prolongé d'un agent depuis mai 2025, non remplacé.

De plus, la prise en charge de 3 agents du SICTOM de la Champagne Berrichonne dont l'emploi a été supprimé en 2024 pèse peu sur 2025 car ces agents sont en emploi dans le secteur privé dans le cadre de disponibilités renouvelées quasiment sur l'année (environ 6 000 €). Les dépenses de personnel devraient représenter 67 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025, ce ratio étant légèrement croissant du fait de la diminution des charges à caractère général et de gestion courante.

- **Les charges à caractère général** diminuent de 4 % et sont estimées à 330 000 €, cette réduction résultant d'actions de fond et ponctuelles. Les dépenses qui restent dynamiques sont la maintenance informatique (abonnements chez les éditeurs et paramétrage de la paye à façon (6 942 €)) et les frais de formation (création de la prestation de paye à façon : 4 672, 50 €). Les dépenses courantes de fonctionnement sont à la baisse, reflétant l'action de recherche d'économie par une adaptation de l'organisation. A noter en 2025, les postes suivants qui ont agi sur la réduction des dépenses : l'acquisition d'un véhicule a diminué les frais de location de 2 700 € ; l'absence d'organisation de session importante de concours et la réduction de la facture MSA de médecine du travail pour 10 000 € environ.

○

o Les autres charges de gestion courantes sont en baisse de 16 à 137 000 € environ : elles recouvrent majoritairement les indemnités de fonctions et le remboursement aux communes des décharges d'activités de service (DAS) au titre du droit syndical. En 2025, la réduction est liée à l'activité syndicale qui est revenu à un niveau moyen estimé à 65 000 € (contre 99 900 € en 2024). A noter que si les décharges d'activité syndicales étaient consommées en totalité, leur montant serait plus que doublé, sans que le Centre de Gestion n'ait de moyen d'action.

Les recettes de fonctionnement

Le Président ELBAZ présente les recettes réelles de fonctionnement 2025 en baisse et estimées à 1 411 000 € environ :

- **Les recettes de cotisations** : le taux de cotisation de base s'est établi en 2025 à 0,8 % pour l'ensemble des affiliés. La recette de cotisation obligatoire a donc cru de 60 000 € environ, à 619 000 €. La cotisation additionnelle est restée stable à 345 000 €, avec une progression minimale liée aux bases, à taux constant (0,5 %).
- **Les recettes de prestations ont varié selon leur nature** :
 - **Remboursement de coût lauréat** (44 700 €) ont fortement chuté (125 500 € en 2024) avec des sessions de concours moins importantes. A noter également un travail de suivi sur les années 23/24 pour rattraper des coûts lauréats d'examen qui n'avaient pas été facturés et font désormais l'objet d'un suivi au fil des mois qui contribue à cette baisse.
 - **Frais de médecine professionnelle** (75 800 €) : cette recette est liée à la dépense correspondante, payée à la MSA. Sa variation annuelle est donc sans impact notable sur nos résultats, mais son montant de 15 000 € inférieur à 2024 impacte le volume de la section (comme en dépenses de fonctionnement).
 - **Le produit de nos services (itinérance, prévention, archives)** progresse à 285 000 € environ (contre 201 900 € en 2023 et 235 200 € en 2024), avec la croissance des prestations liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire, à l'itinérance (retour d'un agent à 60 %) et à la mission retraite (développement des actions) et la revalorisation de la mission archive.
 - **Le FIPHFP** n'a versé aucune subvention en 2025 : le montant 2024 (115 517 €) couvrait le solde 2023 (pour 34 197 €) et à l'acompte 2025/2026 (81 320 €).
- **Des remboursements de salaires ont été encaissés** pour 13 300 € : le montant est moindre qu'en 2024 du fait de la nature de ces recettes.
 - **Les indemnités perçues auprès de notre assureur statutaire** retracent le retour à temps partiel thérapeutique de l'une des itinérantes et le congé maladie d'un agent, le tout sur une partie de l'année
 - **Les remboursements reçus du SICTOM de la Champagne Berrichonne** : 5 200 € seront encaissés correspondant aux agents privés d'emploi dont le CDG assure l'accompagnement à la réinsertion en emploi. Leurs traitements indiciaires sont remboursés au CDG avec une majoration de 50 %, ainsi que les cotisations sociales tant que les agents ne sont pas en emploi. Le montant était de 73 724 € en 2024, ce qui reflète le retour à l'emploi des 3 agentes sur 2025.

A cette baisse des recettes correspond une baisse des dépenses de personnel afférentes.

Conclusion sur l'épargne annuelle

Le Président rappelle que l'épargne nette (recettes réelles de fonctionnement – dépenses d'exploitation) était redevenue positive en 2020 suite à décision de porter la cotisation additionnelle à 0,5 % (contre 0.4 % depuis 12 ans). Cette situation a perduré jusqu'en 2023 où la croissance des services conjuguée à un décalage du solde du FIPHFP et à de moindres recettes (montée en compétences d'un nouvel agent, tarifications trop basses) et à un taux de cotisation insuffisant, ont conduit à une épargne négative.

L'épargne nette 2024 s'est rétablie, notamment avec la perception du montant 2025 du FIPH avec l'acompte 2025 (soit 40 000 € environ perçus en 2024 par avance) et des recettes de concours importantes.

Pour autant, le Conseil d'Administration avait constaté lors du vote de compte administratif que la situation restait fragile car liée à des recettes de concours variables et à une forme d'avance de trésorerie du FIPH.

L'épargne nette prévisionnelle 2025 anticipée en léger déficit reste à confirmer puisque l'année 2025 n'est pas clôturée ; de plus, l'analyse est basée sur des estimations de restes à payer et encaisser. Pour autant, au mieux, notre situation réelle hors report sera neutre, sans excédent.

Sur l'épargne nette, le coût de structuration de la paye à façon au sein de ce résultat est chiffré à 22 000 € environ (formations et paramétrage + moindres recettes de la mission).

A noter que si la part de subvention 2025 du FIPH avait été perçue en 2025, 40 000 € de recettes supplémentaires auraient été encaissées.

La section d'investissement 2025

Le Président ELBAZ constate qu'il n'y a pas de régularité dans ces dépenses et recettes d'investissement qui sont uniquement liées à des opérations ponctuelles de travaux ou achats. Les dépenses réelles d'investissement 2025 devraient s'établir à 58 800 €, y compris l'acquisition de deux véhicules en remplacement de location et des acquisitions informatiques. Hormis le versement issu du fonds de compensation de la TVA (2 459 €), le CDG n'a pas perçu de recettes d'investissement.

Les recettes d'ordre liées aux amortissements permettent un suréquilibre global de la section pour 497 250 €.

Données prospectives 2026

Le Président ELBAZ indique que sur 2026, les actions initiées en 2023/2024 dans le cadre des missions obligatoires du CDG continueront leur déploiement :

- L'animation du réseau des secrétaires générales de mairie.
- La promotion de l'emploi public auprès des partenaires externes : France travail, Cap Emploi, salon ou manifestations professionnelles

- L'accompagnement des collectivités à la gestion des carrières et des arrêts de maladie est un enjeu, face à la méconnaissance des acteurs de terrain. A cet égard, la facilitation du recours aux contractuel(le)s pour occuper les fonctions de secrétaires de mairie induit le constat d'un manque important croissant de connaissance, générant un besoin d'accompagnement renforcé.
- Le dispositif d'accompagnement à l'évolution professionnelle reste à promouvoir : la demande des collectivités est faible

Les prestations suivantes relevant des missions additionnelles continuent leur développement :

- La réalisation des dossiers de retraite, mise en place début 2024, connaît un succès croissant (environ 50 à 60 % des dossiers sont désormais confiés au CDG sur une moyenne annuelle de 80 départs). La perspective d'une augmentation importante des départs à la retraite dans les cinq prochaines années nécessite par ailleurs d'étudier dès 2026 la méthode de gestion de cette charge à venir. Le nombre de départ à la retraite va fortement progresser dans les 3 prochaines années à 120/130 départs par an : l'étude des recettes et dépenses de cette mission est en cours pour le budget 2026, sachant que 0,7 ETP est en charge de la mission à ce jour et qu'il faudra renforcer ces moyens pour faire face à la situation à compter de fin 2026 ou 2027, suivant l'avenir de la réforme des retraites.
- Les contrats de protection sociale complémentaire progressent, notamment en santé pour laquelle une obligation doit s'imposer aux employeurs au 1^{er} janvier 2026 ; le renouvellement des conventions de participation en santé et prévoyance qui étoient au 31/12/2027 sera entamé en 2026.
- La paye à façon sera facturée à compter de janvier 2026

Le service de médecine professionnelle est retracé dans le cadre d'un budget annexe : le recrutement d'une équipe comprenant un médecin est l'enjeu de l'existence du service, dès lors que les financements de l'équipement sont acquis et que le budget sera financé par un coût/agent.

S'agissant des dépenses de personnel, le Président prévoit que 2026 nécessitera de faire face à des enjeux d'organisation :

- La retraite progressive d'un agent du pôle carrière nécessitera d'être compensée, avec éventuellement une reconfiguration de la répartition des missions du pôle qui intègre la mission retraite (dont on a dit plus haut que le nombre moyen annuel de départ à la retraite devrait progresser de 80 agents en 2025 à 120/130 agents en 2026 et 2027). Cette structuration sera étudiée au 1^{er} semestre 2026.
- La rémunération d'un agent privé d'emploi sera prévue, dès lors que les disponibilités en cours ne sont pas obligatoirement pérennes (la rémunération est compensée par l'employeur à 100 %).
- La réforme de la PSC pourrait augmenter la participation employeur aux dépenses de prévoyance sachant que le montant actuellement versé est de 7 €, qui constitue le montant minimum.

S'agissant des charges à caractère général et de gestion courante, le Président détaille les axes de travail :

- La paye à façon qui induira des dépenses nouvelles pour 4 000 € (formation + interface informatique)
- La communication intégrera la parution de deux revues : Regard Territorial 25 et un magazine à destination des nouveaux élus (15 000 €)
- Les décharges d'activité syndicales seront reconduites pour 90 000 €
- 3 locations de véhicule se terminent en 2026 (août et novembre) : l'achat de ces véhicules en occasion générerait une baisse des dépenses sur ce chapitre
- Les frais liés à deux scrutins : l'élection du Conseil d'Administration et les élections professionnelles sont estimés entre 10 000 € et 12 000 € environ (en cours de mise au point)
- Le CDG organise notamment le concours d'ATSEM le 16 octobre 2026 : le nombre de candidats attendus (environ 700) génèrera des coûts logistiques importants ;

Sur les recettes de fonctionnement, le Président ELBAZ note les points suivants :

- Les recettes en prévention devraient se réduire avec l'intégration d'un conseiller en prévention suite à une mobilité.
- La mission archives devrait se stabiliser entre 80 et 85 000 €.
- La mission d'appui et remplacement devrait générer une activité plus importante du fait de la présence de 3 agentes sur l'année, quand bien même 2 d'entre elles seront en charge des payes à façon. Le montant de la prestation doit être questionné du fait de son déficit chronique et historique dans un contexte financier déficitaire afin de préciser l'estimation 2026.
- La mission de paye à façon couvrira 6 collectivités pour 110 bulletins par mois environ, soit 13 000 € de recettes estimées. Il faudra veiller à fiabiliser l'adhésion dans la durée pour amortir la création du service.
- La mission retraite produira une recette majorée du fait de la prise en charge des dossiers et la poursuite des rdv individualisés désormais réguliers
- La gestion du contrat renouvelé d'assurance statutaire : cette recette est désormais pérenne.
- La gestion des conventions de protection sociale induit un travail de suivi et d'accompagnement régulier : le montant modique des frais de gestion devra être revu pour compenser la charge (ex : 20 € annuel pour les collectivités jusqu'à 10 agents).

S'agissant des dépenses et recettes d'investissement, le Président prévoit :

- Pour les dépenses : L'aménagement du hall d'entrée du pôle santé Prévention est examiné pour y installer l'assistante du pôle : l'objectif est de permettre un échange de bureaux au sein du pôle avec un bureau permettant l'accueil de rdv personnalisé (retraite/psychologue du travail), ce bureau accueillant aujourd'hui 2 agents.
- Pour les recettes : la vente de l'immeuble situé 22 rue Bourdillon pourrait générer une recette de 85 000 €

Sur le budget médecine professionnelle, le Président ELBAZ précise que, comme en 2025, l'ouverture du service dépend du recrutement d'un médecin spécialiste.

Jusqu'à l'ouverture, les dépenses sont couvertes par la participation des partenaires de l'opération (Châteauroux Ville et Agglomération, Conseil Départemental et budget général du CDG), chacun versant un montant au prorata du nombre d'agents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte des orientations budgétaires 2024 présentées par le Président ELBAZ.

POINT N° 2 : AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, qui prend temporairement la présidence de la séance durant l'absence de Monsieur ELBAZ, rappelle que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'exécuter les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Elle propose aux membres du Conseil d'Administration de permettre au Président, jusqu'à l'adoption du budget 2026, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 sur les chapitres suivants :

- Article 21311 bâtiments administratifs : 50 000 €
- Article 21838 matériel informatique : 30 000 €
- Article 21848 matériel bureau et mobilier : 20 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 172 500 €, soit 25 % de 690 000 €, suivant le détail précisé à l'article 2.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Article 21311 bâtiments administratifs : 50 000 €
- Article 21838 matériel informatique : 30 000 €
- Article 21848 matériel de bureau et mobilier : 20 000 €

Soit un total de 100 000 €, inférieur au plafond autorisé de 172 500 €.

POINT N° 3 : TARIF DE LA PRESTATION DE SECRÉTARIAT ITINÉRANT

A la demande du Président ELBAZ, Madame Sylvie DELORT explique que le coût de revient de la prestation de secrétariat itinérant s'élève à 302 € suivant le traitement de l'agent concerné, en rappelant que le principe retenu au sein du Conseil d'Administration est celui de la

péréquation et que le montant varie suivant les lieux de déplacement ; Madame DELORT rappelle que chaque itinérante effectuée en moyenne 130 à 150 jours d'intervention par an.

Madame Sylvie DELORT évoque le déficit de la mission en 2024, estimé à 62 000 €, financé par la cotisation facultative (un agent en arrêt, un agent en intégration sur 4 mois).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le tarif en vigueur est de 240 €/ jour d'intervention et 180 € / demi-journée pour un agent affecté à 80 % à la mission (4 jours en collectivité et 1 journée au Centre de Gestion).

Madame Sylvie DELORT indique que le Conseil d'Administration vote chaque année une augmentation de 10 € et que la mission est financée sur la cotisation facultative. Elle explique que l'on ne peut plus se permettre d'augmenter graduellement le tarif de cette prestation. Monsieur Hugues FOUCAULT demande si une augmentation importante ne conduirait pas à une désaffectation du service. Madame Sylvie DELORT rappelle que malgré l'augmentation importante de la mission archives, cette prestation suscite toujours un grand intérêt de la part des collectivités.

Le Président ELBAZ indique que le Bureau propose de définir les tarifs 2026 comme suit :

- 280 € / jour
- 180 € / demi-journée (tarif tenant compte des frais de déplacement)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE le prix de journée du service de renfort et de remplacement pour les interventions départementales à 280 €/ jour et MAINTIENT à 180 € les interventions de demi-journées à compter du 1^{er} janvier 2026.

POINT N° 4 : TARIF DE GESTION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

A la demande du Président ELBAZ, Madame DELORT rappelle que le Centre de Gestion propose à ses affiliés des conventions de participation en santé et prévoyance. Elle estime un coût de revient moyen en 2025 à 23 000 € environ, sachant que l'assistante du pôle santé/prévention est mobilisée sur cette mission 25 % de son temps et que la supervision de proximité est réalisée par Elodie COMBLET, responsable du pôle, qui participe également avec la Direction au pilotage stratégique.

Madame DELORT explique que les recettes annuelles générées sont basées sur un tarif forfaitaire par prestation :

- 13 330 € en prévoyance
- 8 730 € en santé

Afin d'équilibrer la recette et la dépense, le Bureau propose une majoration des tarifs de gestion annuelle en santé et en prévoyance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEFINIT comme suit la participation annuelle aux frais de gestion, par risque, destinée à couvrir la gestion des conventions assurée par le Centre de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Strate de référence	Tarif gestion annuelle
1 à 10 agents	48 €
11 à 20 agents	96 €
21 à 40 agents	180 €
41 à 60 agents	300 €
61 à 80 agents	360 €
81 à 110 agents	480 €
111 à 350 agents	900 €

POINT N° 5 : TARIFS DES PRESTATIONS DE CONSTITUTION DES DOSSIERS RETRAITE

Le Président ELBAZ rappelle que la fiabilisation des droits en matière de retraite constitue une compétence obligatoire du Centre de Gestion et que toutes démarches complémentaires, y compris le conseil aux employeurs et le renseignement aux agents sont des compétences facultatives.

Il explique que pour compenser cette part additionnelle facultative, la CNRACL a signé des conventions avec les Centres de Gestion : ainsi, en 2025, le CDG a perçu de la CNRACL le montant de 13 010 €.

Par ailleurs, le Président ELBAZ rappelle qu'en 2024, le Conseil d'Administration a créé une prestation de réalisation d'un dossier de retraite qui permet aux affiliés de déléguer cette tâche tout en la fiabilisant.

Face à l'augmentation croissante des demandes et du nouveau dispositif de départ en retraite progressive, le Bureau propose la mise à jour des tarifs initiaux et la création d'un nouveau tarif en cas de retraite progressive incluant un entretien :

- Dossier simple : 55 €
- Dossier de retraite pour invalidité : 85 €
- Dossier de retraite progressive avec un entretien : 70 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de mettre à jour la tarification de la prestation de constitution des dossiers de retraite comme suit :

- Dossier simple : 55 €
- Dossier de retraite pour invalidité : 85 €

ARTICLE 2 - CRÉE un nouveau tarif de prestation de constitution des dossiers de retraite progressive incluant un entretien avec l'agent pour le montant de 70 €.

ARTICLE 3 – RAPPELLE que cette prestation est facultative et que la demande d'intervention sera réalisée par un formulaire de saisine valant conventionnement.

POINT N° 6 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » CONCLUE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DE L'EURE-ET-LOIR, DU CHER, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Le Président ELBAZ rappelle que les Centre de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont conclu une convention de participation en santé (2023-2027) avec le groupement RELYENS (courtier) et INTERIALE (assureur).

Pour 2024, il a été constaté un résultat global interdépartemental déficitaire avec un ratio sinistre/prime de 136 %.

La convention de participation stipule que les taux sont garantis 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2024 avec une hausse limitée à +4 % par an, hors évolution PMSS et hors évolution réglementaire. L'assureur demande pour 2026 une révision contractuelle du taux de cotisation de +4 % motivée par le déséquilibre technique et financier de la convention, y compris une hausse du PMSS de 2 %.

Madame Sylvie DELORT présente les nouveaux tarifs en santé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE la signature de l'avenant n°3 à la convention de participation interdépartementale, en groupement avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher, sur le risque « santé » avec INTERIALE intégrant une hausse de 4 % du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2026 et AUTORISE le Président ou son représentant à mettre au point et signer cet avenant et tout acte qui serait lié à sa mise en œuvre et son déploiement.

POINT N° 7 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » CONCLUE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DE L'EURE-ET-LOIR, DU CHER, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Le Président ELBAZ indique que les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont conclu une convention de participation en santé (2023-2027) avec le groupement Alternative Courtage et Territoria Mutuelle.

Madame Sylvie DELORT rappelle que les résultats techniques de l'année 2024 ont été présentés en séance du Conseil d'Administration le 23 septembre dernier :

- Un résultat global inter CDG déficitaire : ration sinistre/ prime : 111 %
- Une intention de l'assureur d'augmenter les taux de 8 % au 01/01/2026 au motif de la sinistralité du contrat et de son résultat déficitaire

Une négociation a été menée par le courtier auprès de l'assureur qui a permis d'obtenir une hausse de cotisation limitée à 6 %.

Madame Sylvie DELORT explique que l'avenant à notre contrat a pour objet de modifier les taux de cotisations appliquées à la convention de participation « protection sociale complémentaire prévoyance » souscrite par le groupement du Centre de Gestion du 28 en date du 1^{er} janvier 2023, majorés de 6 %, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame Sylvie DELORT présente les nouvelles garanties de la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE la signature de l'avenant n°1 à la convention de participation interdépartementale, en groupement avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher sur le risque « prévoyance » avec TERRITORIA MUTUELLE, intégrant une hausse de 6 % du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2026 et AUTORISE le Président ou son représentant à mettre au point et signer cet avenant et tout acte qui serait lié à sa mise en œuvre et son déploiement.

POINT N° 8 : AVENANT n°2 AU SCHÉMA RÉGIONAL DE COORDINATION, DE MUTUALISATION ET DE SPÉCIALISATION DES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Le Président ELBAZ rappelle que dans le cadre du schéma de coordination régionale, les Centres de Gestion de la Région Centre Val-de Loire se sont engagés à mutualiser leurs actions dans certains domaines communs.

Il explique que jusqu'en 2025, l'excédent éventuel était réparti en fonction du nombre d'agents rattachés à chaque Centre de Gestion de la Coordination.

A compter de 2025, les Présidents de la coordination proposent une action de répartition basée sur les coûts des concours après perception des coûts lauréats. L'avenant a ainsi pour objet la prise en charge par le budget de la coordination régionale de 70 % du reste à charge des coûts-lauréats supportés par chacun d'eux, pour les listes d'aptitudes établies pour les concours et examens professionnels relevant de la catégorie C et de la filière médico-sociale en 2021 et 2022.

	Reste à charge et montant de la participation régionale
CDG 18	21 304.14€
CDG 28	30 192.83€
CDG 36	8 190.53€
CDG 37	917.51€
CDG 41	11 220.61€
CDG 45	8 249.06€
TOTAL	80 074.68€

Madame DELORT explique que pour les années suivantes, un nouvel avenant déterminera les modalités de répartition de l'excédent éventuel. Monsieur Vincent MILLAN demande s'il n'est pas possible de voter le mode de calcul au niveau régional afin d'éviter de voter tous les ans le reste à charge et le montant de la participation régionale, ce qui est effectivement possible.

Le Président ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la signature de l'avenant n°2 a Schéma de coordination régionale entre les Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire relatif à la prise en charge par le budget de la coordination régionale de 70 % du reste à charge des coûts lauréats supportés par chacun des six Centres de Gestion, pour les listes d'aptitudes établies pour les concours et examens professionnels relevant de la catégorie C et de la filière médico-sociale en 2021 et 2022.

POINT N° 9 : ÉTABLISSEMENT DU COÛT LAURÉAT DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE SPÉCIALITÉ « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS » - SESSION 2025

Le Président ELBAZ rappelle que suite aux concours et examens professionnels organisés en 2025, le Conseil d'Administration doit arrêter le coût-lauréat pour permettre la facturation de ces montants aux Centres de Gestion, collectivités ou établissements bénéficiaires.

La facture des concours de catégorie B est réalisée auprès de la Coordination Régionale Centre-Val de Loire qui assure la prise en charge globale, hormis pour les opérations de la filière médico-sociale.

Pour le concours d'agent de maîtrise spécialité « espaces naturels, espaces verts » -session 2025, le Président indique que le coût de la session s'établit à 17 201, 47 € et que le coût-lauréat s'établit à 1 911 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – CONSTATE le coût total du concours du concours d'agent de maîtrise spécialité « espace naturels, espaces verts » - session 2025 s'établit à 17 201, 47 €.

ARTICLE 2 – DEFINIT à 1 911 € le coût par lauréat du concours d'agent de maîtrise spécialité « espace naturels, espaces verts » - session 2025.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président à émettre les titres et recettes auprès des Centres de Gestion co-organisateurs et des collectivités non-affiliées.

POINT N° 10 : CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE MÉDECIN DU TRAVAIL

Le Président ELBAZ retrace la création en 2023 d'un service inter fonctions publiques de médecine professionnelle dont l'ouverture est conditionnée par le recrutement d'un médecin du travail. Pour ce faire, le Centre de Gestion a contractualisé avec un cabinet spécialisé, Ranstad Search.

Il précise que la médecine du travail est une spécialité en médecine qui ne relève pas du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à notre besoin et pour faciliter le recrutement d'un médecin du travail, le Président ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration de créer un

emploi permanent contractuel de médecin du travail, sur le fondement de l'article L.332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Madame Sylvie DELORT explique que le fait de disposer d'un poste statutaire et d'un poste contractuel permettra de choisir le mode de recrutement le plus adapté suivant le profil du candidat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi de médecin du travail contractuel relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions de médecin du travail, responsable du service de médecine du travail inter fonction publique créé par le Centre de Gestion.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

ARTICLE 3 – INDIQUE que cet agent devra justifier du diplôme universitaire de médecine du travail ou être entré en formation afin de l'obtenir, et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des administrateurs.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT N° 11 : CONVENTION PRÉVOYANT LA RÉTROCESSION DU MATÉRIEL MÉDICAL DE LA PRÉFECTURE DE L'INDRE

Le Président ELBAZ explique que dans le cadre de la création du service de médecine professionnelle, la Préfecture de l'Indre transfère du matériel médical auprès du Centre de Gestion afin de l'installer dans les locaux du pôle mutualisé de la médecine du travail (otoscope, balance, table d'examen, dévidoir, négatoscope, toise, tensiomètre, collecteurs de déchets, stéthoscope, marteau...).

Le Président ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser ou son représentant à signer la convention de transfert du matériel médical avec la Préfecture de l'Indre, sans incidence financière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention prévoyant la rétrocession du matériel médical de la Préfecture de l'Indre au bénéfice du Centre de Gestion, sans incidence financière.

Point n°12 : AJUSTEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAYE À FAÇON

Madame DELORT rappelle que le service de paye à façon est en cours de mise au point. Elle explique que lors de la création de ce service, l'intégration et la fiabilisation des calculs qui sont un préalable fondant la fiabilité du processus de paye n'a pas été pris en considération car notre convention prévoit un engagement d'un an minimum de la part des bénéficiaires.

Cependant, au regard du temps de structuration de chaque prise en charge, le Bureau propose de prévoir désormais un engagement de 3 ans minimum, qui s'appliquera aux futures conventions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de prévoir un engagement de trois ans minimum au service de paye à façon de la part des bénéficiaires.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que cet engagement s'appliquera aux futures conventions.

ARTICLE 3 - MODIFIE la convention d'adhésion au service de paye à façon pour intégrer un engagement de minimum 3 ans au service de la part des bénéficiaires.

POINT N°13 : VENTE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 22 RUE BOURDILLON

Le Président ELBAZ rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion est propriétaire du bâtiment situé au 22 rue bourdillon qui avait été acheté afin d'agrandir les locaux.

Par ailleurs, il indique que pour répondre à l'évolution de nos services, un déménagement de nos locaux est envisagé au sein du projet d'aménagement « du Bombardon » de l'OPAC.

Madame Sylvie DELORT rappelle la chronologie du projet du BOMBARDON. En 2021, le Centre de Gestion a intégré le projet et a commandé le RDC d'un bâtiment de 575 m² pour un montant de 1 800 356 € (le R+1 d'une surface de 500 m² était réservé pour le CNFPT). En 2022, il a fallu intégrer le projet de médecine professionnelle. Le Centre de Gestion a donc commandé 677 m² pour 2 038 445 €. En décembre 2022, le CNFPT s'est retiré du projet. En 2024, suite au recrutement de l'architecte par l'OPAC, le CDG a reçu une proposition de plans et travaux de mise au point : 3 niveaux pour 1 130 m² + 25 places en sous-sol sans mise à jour de chiffrage.

Enfin, le 7 novembre 2025, le CDG a reçu un chiffrage pour 1 126 m² d'un montant de 4 510 179 €.

Le Conseil d'Administration constate le prix extrêmement élevé de l'implantation au sein du projet du Bombardon et décide de ne pas y donner suite, eu égard aux montants sans rapport avec les premières estimations, d'autant que les cofinancements traditionnels des collectivités ne sont pas accessibles au CDG.

Le Président rappelle que lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2024, il avait été décidé de céder la maison d'habitation située au 22 rue bourdillon. Après un premier contact sans suite, le Président ELBAZ indique que le Centre de Gestion a reçu, le 19 novembre 2025, une offre d'achat au prix de 85 000 € de la part de Monsieur Eddy FRIBOULET alors que la dernière estimation des domaines datant d'octobre 2025 s'élève à 80 000 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de la vente de l'immeuble situé au 22 rue Bourdillon à Châteauroux cadastré BN 140 pour partie (y compris l'immeuble et les accès avant et arrière) à Monsieur Eddy FRIBOULET au prix de 85 000 €.

Article 2 – PRÉCISE que les frais de bornage seront à charge du vendeur et que les frais notariés et assimilés afférents à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 3 – AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la procédure de vente de l'immeuble situé au 22 rue bourdillon à Châteauroux et à signer tous les documents nécessaires à la vente.

POINT N°14 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'INDRE

Le Président ELBAZ présente le rapport d'activité 2024 sous un nouveau format qui sera intégré dans le magazine du Centre de Gestion « Regard Territorial », envoyé à toutes les autorités territoriales du Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le rapport d'activité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre pour l'année 2024.

La séance est levée à 16h15.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Mathieu MOREAUX – conseiller Municipal de Chaillac
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

Point n°1 – Débat d'orientations budgétaires (n°2025-34)

Point n°2 –Autorisation d'utilisation du quart des crédits budgétaires (n°2025-35)

Point n°3 – Tarif de la prestation de secrétariat itinérant (n°2025-36)

Point n°4 – Tarif d'adhésion aux conventions de participation en protection sociale complémentaire (2025-37)

Point n°5 – Tarif de la prestation de constitution des dossiers de retraite (n°2025-38)

Point n°6 – Avenant n°3 à la convention de participation « Santé » conclue par le groupement des Centres de Gestion de l'Eure-et-Loir, du Cher, de l'Indre et du Loir-et-Cher (n°2025-39)

Point n°7 – Avenant n°1 à la convention de participation « Prévoyance » conclue par le groupement des Centres de Gestion de l'Eure-et-Loir, du Cher, du l'Indre et du Loir-et-Cher (n°2025-40)

Point n°8 – Avenant n°2 au schéma régional de coordination, de mutualisation de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre Val-de-Loire 2025-2027 (n°2025-41)

Point n°9- Définition du coût-lauréat du concours d'agent de maîtrise spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2025 (n°2025-42)

Point n°10 – Création d'un emploi contractuel de médecin du travail (n°2025-43)

Point n°11- Convention de rétrocession du matériel médical de la Préfecture d l'Indre (n°2025-44)

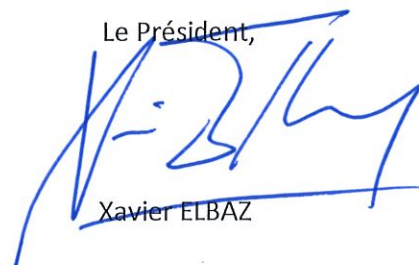
Point n°12 – Ajustement de la convention d'adhésion au service de paye à façon (n°2025-45)
Point n°13 – Vente du bâtiment situé au 22 rue Bourdillon (n°2025-47)
Point n°14 – Rapport d'activités 2024 (n°2025-46)

La secrétaire de séance,



Frédérique FOURRÉ

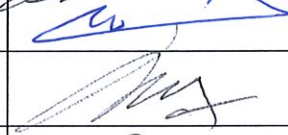
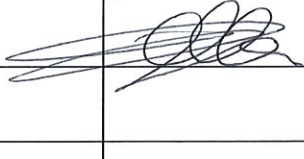
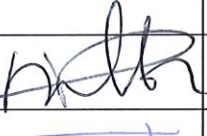
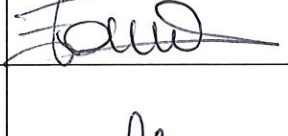
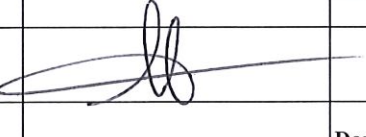
Le Président,



Xavier ELBAZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 décembre 2025

FEUILLE DE PRESENCE

TITULAIRES	Signature	SUPPLÉANTS	Signature
Xavier ELBAZ		Bernard BACHELLERIE	
Danielle DUPRÉ-SEGOT		Christine RIPART	
Régis BLANCHET		Ghislaine VERKEN	
Jacques PERSONNE		Dominique ROULLET	
Jacques PALLAS		Patrick GARGAUD	
Patrick LAMBILLIOTTE		Patrick JUDALET	
Gérard NICAUD		André GUILBAUD	
Michèle PREVOST		Annick FOURRE	
Dominique HERVO		Christelle RAOUI	
Pascale BAVOUZET		Virginie ELION	
Vincent MILLAN		Christine COUTY	
Hugues FOUCAULT		Marc ROUFFY	
Delphine GENESTE		Luc DELLA VALLE	
Frédérique FOURRE		Lydie LACOU	
Mathieu MOREAUX		Marc DESCOURAUX	
Anne Laure BODIN			
Pascal COURTAUD		Daniel CALAME	
Nicolas THOMAS		Maryse ROUILLARD	
Catherine RUET			
Gil AVEROUS		Christian BARON	